

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DELIVRAISON
de la société UT Umwelt- und Transporttechnik AG, Industriestrasse 38, 9491 Ruggell**

Version 02/2016 (applicable à compter du 01.10.2016)

1 Conditions générales

- 1.1 Les conditions générales énoncées ci-après ont pour objectif de régler, de manière claire, la relation mutuelle qui existe entre UT Umwelt- und Transporttechnik AG (dénommée ci-après l'entreprise) et le client; Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 01.01.2005 et se substituent aux conditions précédentes. L'entreprise se réserve néanmoins toutes conventions contraires, établies par écrit.
- 1.2 Les conditions générales de vente du client sont réputées non convenues et sont dépourvues d'effet. Seules nos conditions générales de vente s'appliquent dans le cadre du contrat; Toute autre condition ne fait nullement partie intégrante du contrat, et ceci même si nous ne nous y opposons pas expressément.
- 1.3 Les conventions accessoires ainsi que les modifications ou informations complémentaires, relatives aux contrats conclus sur la base des présentes conditions générales de vente, nécessitent, pour être valable, la forme écrite et doivent faire l'objet d'une confirmation de l'entreprise. Ceci s'applique également en cas de dérogation aux présentes conditions de forme. Les conditions accessoires orales sont réputées non conclues et sont dépourvues d'effet juridique.
- 1.4 Le lieu d'exécution est fixé au lieu de l'entreprise.

2 Offres

- 2.1 La durée de validité de l'offre est fixée à trois mois. Nos offres sont réputées sans engagement.
- 2.2 Les données figurant dans la documentation relative aux offres sont basées sur des constatations scrupuleuses. L'ensemble des indications relatives à la quantité, aux croquis, aux reproductions, au poids, aux prestations ainsi qu'aux prix est néanmoins, dans certains cas, soumise à modifications et a uniquement un caractère d'indication approximative dès lors que nous ne confirmons pas expressément qu'il s'agit d'indications fermes.
- 2.3 Les prospectus, catalogues etc ... sont sans engagement.

3 Conclusion du contrat et résiliation du contrat

- 3.1 Un contrat est réputé accepté uniquement sous réserve d'avoir fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part.
- 3.2 Dans le cas où le client procéderait à une résiliation du contrat (§§ 918 et suivants ABGB), l'entreprise est en droit d'exiger le paiement d'une peine conventionnelle à hauteur de 15 % du prix d'achat, sous réserve de faire valoir des dommages supplémentaires.

4 Prix

- 4.1 Nos prix s'entendent net, pour les livraisons départ usine. Ils correspondent aux livraisons et aux travaux expressément convenus, en terme de volume et d'exécution.
- 4.2 Les frais de transport et d'emballage seront facturés séparément.
- 4.3 Les prestations et livraisons qui ne font l'objet d'aucune convention expresse, telles que les changements de châssis, les présentations de véhicules lors du contrôle de voitures automobiles, l'approvisionnement en carburant, etc ... seront calculées sur la base des frais engagés, et seront facturés séparément.
- 4.4 Les pièces de rechange qui ne sont pas couvertes par la garantie seront facturées au prix neuf.
- 4.5 L'entreprise se réserve toute modification de prix, notamment en cas d'erreurs.
- 4.6 En cas de fluctuations au niveau des devises ou de majorations des prix, salaires et matériaux, intervenant avant la date de livraison, l'entreprise est autorisée à procéder à une rectification des prix, sur la base du coût qui lui est directement imputé.
- 4.7 Les estimations de prix pour les réparations, transformations et fabrications spéciales seront facturées sur la base des dépenses engagées. En cas de réalisation de la réparation, les devis seront facturés avec les frais de réparation.

5 Renonciation à toute compensation

- Le client n'est pas autorisé à opérer une compensation des créances de l'entreprise avec d'éventuelles créances en contrepartie, de quelque nature que ce soit, à moins que l'entreprise ait reconnu par écrit lesdites créances en contrepartie ou que celles-ci aient été passées en force de chose jugée.

6 Conditions de livraison

- 6.1 Les livraisons s'effectuent départ usine et sont expédiées à l'adresse de livraison indiquée, aux frais du client ainsi qu'à ses risques et périls.
- 6.2 Les dates de livraison convenues sont fonction de l'état de la situation au moment de la commande, dans les limites de conditions d'exploitation normales et des possibilités de fabrication et d'approvisionnement de matériel normales. L'entreprise fera le nécessaire pour respecter le délai de livraison convenu.
- 6.3 L'entreprise fixera de nouveaux délais de livraison lorsque:
- 6.3.1 Les livraisons de châssis convenues par le client ne seront pas effectuées conformément au contrat;
- 6.3.2 La société subit des événements de quelque nature que ce soit, qui ne lui sont pas imputables et qui portent, au sein de notre société ou chez nos fournisseurs, préjudice à la bonne marche des travaux, par rapport à l'exécution du contrat;
- 6.3.3 Les données nécessaires à l'exécution du contrat ne nous sont pas communiquées en temps utile ou sont modifiées ultérieurement; L'entreprise se réserve néanmoins le droit, en cas de modifications exigées ultérieurement par le client, de facturer les charges occasionnées jusqu'à présent.
- 6.4 Un retard de livraison n'autorise en aucun cas le client à procéder à une résiliation du contrat; Les dommages et intérêts pour retard, en cas de retard de livraison, sont exclus.

7 Conditions de paiement

- 7.1 Les délais de paiement correspondent aux termes de l'échéance. Les paiements doivent être effectués dans les délais, selon accord, en veillant à n'accuser aucun retard.
- 7.2 Aucune rétention ou réduction de paiements pour vices de l'objet livré ou créances en compensation du client ne peut être effectuée.
- 7.3 En cas de retard de paiement du client, des intérêts de retard de 6 % par an seront facturés.
- 7.4 Si, en cas de convention de règlement échelonné, les paiements partiels n'étaient pas effectués dans les délais, les dettes restant dues seront exigibles immédiatement et l'entreprise est en droit d'exiger des intérêts de retard à hauteur de 6 % par an, à compter de cette date. Le client effectue des paiements libératoires uniquement dans le cas où et sous réserve que ceux soient portés au crédit du compte de l'entreprise.
- 7.5 En cas de retard de paiement, l'entreprise est en droit de facturer séparément, l'ensemble des charges et frais résultant du retard, ainsi que les frais extrajudiciaires liés à l'intervention rendue nécessaire de sociétés de recouvrement ou d'avocats.

8 Clause de réserve de propriété

- 8.1 Les objets livrés au client restent, jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, la propriété de l'entreprise. Pour les marchandises qu'elle cède, la société se réserve le droit de solliciter l'inscription de la réserve de propriété, aux frais du client, au domicile ou au siège du client, dans le registre de réserve de propriété dudit lieu ou dans une registre équivalent.
- 8.2 Les marchandises n'ayant pas été intégralement payées ne peuvent en aucun cas, sans l'autorisation expresse de l'entreprise, être affectées au dépôt, à la couverture ou être partie intégrante d'hypothèques de biens immobiliers. De même, lesdites marchandises ne peuvent être mises en gage, vendues, louées, mis en leasing ou faire l'objet d'une quelconque autre disposition. Si, malgré la présente stipulation et sans autorisation écrite de l'entreprise, le client dispose de la marchandise de réserve, celui-ci cède par la présente à la société, par anticipation, l'ensemble des créances nées dans ce contexte, qu'il possède à l'encontre de tiers. Nonobstant la présente cession, l'acheteur reste en droit de recouvrer les créances. Ceci s'applique également en cas de disposition de la marchandise réservée, avec l'accord de l'entreprise.

- 8.3 Les marchandises livrées au client par l'entreprise doivent être immédiatement assurées dès leur réception par le client, contre l'ensemble des risques. L'entreprise se réserve le droit de consulter les polices d'assurances correspondantes et à défaut d'assurance, de conclure un contrat d'assurances correspondant, aux frais du client. Le client s'engage vis à vis de l'entreprise, à lui produire les polices d'assurances correspondantes, sur première demande.
- 8.4 En cas de retard de paiement du client, l'entreprise est en droit, après mise en demeure écrite préalable, de procéder à la résiliation du contrat.

9 Documents et droits d'auteurs

- 9.1 Les catalogues, prospectus, illustrations, dessins, ébauches de projets sont sans engagement, de même que les données techniques y figurant. Les modifications de construction et d'exécution restent, sans information préalable, réservées.
- 9.2 Les plans, dessins et offres restent la propriété intellectuelle de l'entreprise. Ils ne doivent, sans l'autorisation expresse de l'entreprise, être divulgués à des tiers, reproduits, ou être utilisés à des fins de propre fabrication de la marchandise en question.
- 9.3 Les documents techniques relatifs aux offres, qui ne donnent pas lieu à une commande ou à la conclusion d'un contrat, doivent être immédiatement restitués à l'entreprise.

10 Montages et réparations

- 10.1 Tout éventuel montage, effectué en dehors de l'usine fournisseur, n'est pas compris dans le prix convenu, et est subordonné à une convention et à un calcul spécial, étant entendu que ladite convention est elle-même soumise aux présentes conditions générales de vente.
- 10.2 Lorsque la livraison et le montage sont effectués sur place, les dispositions énoncées ci-après s'appliquent :
- 10.2.1 L'affectation de monteurs s'effectue uniquement une fois que le client a indiqué que l'envoi a été réceptionné sur place et que tout est prêt pour le montage.
- 10.2.2 Les barèmes de montage en vigueur, applicables pour un monteur au moment de l'exécution du montage, seront imputés. Les frais de trajets aller/retour, ainsi que les frais de repas et d'hébergement seront également imputés. La durée du déplacement sera facturée au taux horaire de travail. Les jours chômés, tels que les dimanches et jours fériés, seront imputés séparément.
- 10.2.3 Les délais d'attente, non imputables aux monteurs, ainsi que l'affectation des monteurs à des travaux supplémentaires, sont considérés comme étant des travaux de montage et seront imputés au client.
- 10.2.4 Le point 10 s'applique mutatis mutandis, également en ce qui concerne les réparations.

11 Garantie et réclamations

- Les dispositions légales en matière de garantie s'appliquent, avec les particularités énoncées ci-après :
- 11.1 Si l'opération constitue une opération commerciale pour les deux parties, les dispositions renforcées des articles 347 et 349 HGB (Code de commerce) s'appliquent, et il y sera expressément fait référence.
- 11.2 Les réclamations concernant d'éventuels dommages ou pertes devront être notifiées par écrit à l'entreprise, dans un délai de 8 jours à compter de l'établissement du procès verbal de remise.
- 11.3 L'entreprise ne garantit aucune caractéristique précise eu égard à la marchandise contractuelle, à moins que ladite garantie ne soit expresse.

12 Garantie

- 12.1 La garantie pour les nouvelles marchandises est de douze mois, elle commence à courir à compter du jour de la remise. Les marchandises de deuxième main ainsi que les marchandises d'occasion sont, à défaut de convention écrite, exclues.
- 12.2 Les droits en garantie à l'encontre de l'entreprise doivent être exercés par écrit, à défaut de quoi l'entreprise sera libérée de son obligation.
- 12.3 La garantie s'éteint immédiatement et intégralement lorsque le client, sans autorisation écrite de l'entreprise, procède à des modifications sur la marchandise livrée.
- 12.4 La garantie couvre les vices de construction et de fabrication, qui surviennent après la remise de la marchandise. Elle s'étend uniquement au matériel sortant directement de l'usine et englobe exclusivement les réparations effectuées au sein des ateliers de l'entreprise ou dans un établissement de réparation mandaté par l'entreprise.
- 12.5 Sont exclus de la garantie l'usure normale, les dommages résultant d'accident, la surcharge ou l'usage excessif, l'utilisation impropre, la négligence, l'entretien déficient et le contrôle insuffisant, les réparations effectuées par des tiers non autorisés ainsi que l'utilisation de matériaux inappropriés.
- 12.6 Dans le cas où le client procéderait à la vente d'objets / de marchandises pendant la durée de garantie, la garantie est transférée au nouvel acquéreur uniquement sous réserve d'autorisation écrite de l'entreprise.
- 12.7 Pour les appareils intégrés de sociétés tiers (pompes, appareils de mesure, équipements spéciaux, cylindres hydrauliques et pneumatiques, moteurs électriques, etc ...) et les éléments tels que les pneus, l'entreprise reprend la même garantie que celle qui lui est accordée par les sous-traitants concernés.
- 12.8 Les pièces de rechange faisant l'objet d'une garantie doivent être retournées à l'entreprise, franco de port.

13 Exclusion de la responsabilité

- 13.1 L'entreprise répond uniquement des vices affectant la marchandise en question. Le client peut prétendre à des droits à dommages et intérêts résultant d'éventuels dommages consécutifs uniquement lorsqu'une caractéristique expressément garantie fait défaut et que cette garantie devrait exclure le risque des dommages consécutifs survenus. Tous droits supplémentaires du client, issu de quelque motif juridique que ce soit, sont exclus.
- 13.2 L'entreprise répond de dommages sortant du cadre de la Produkthaftpflichtgesetz (loi sur la responsabilité civile liée au produit), dans les limites des dispositions légales, uniquement lorsque la preuve d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grossière, consciemment opérée, est apportée. La responsabilité pour les cas de négligence légère et grossière, la réparation de dommages consécutifs et de dommages pécuniaires, la perte de travail ou de revenus, le manque à gagner ainsi que la responsabilité relative à des dommages issus de droits de tiers, exercés à l'encontre du client, sont, dans les limites prévues par la loi, exclus.
- 13.3 En outre, les droits à dommages et intérêts sont, selon la valeur, limités au niveau du montant à deux fois le prix de vente de la marchandise.

14 Modification des conditions générales de vente et de livraison

- L'entreprise se réserve le droit d'apporter, à tout moment, des modifications aux conditions générales de vente et de livraison. Ces modifications seront notifiées au client par écrit, ou par tout autre moyen adéquat, et sont réputées acceptées dès lors qu'elles ne font l'objet d'aucune contestation dans un délai d'un mois.

15 Clause finale

- Dans le cas où une ou plusieurs clauses des conditions générales de vente seraient nulles ou invalides ou dans le cas où les conditions générales de vente présenteraient des lacunes, il n'est de ce fait pas dérogé à la validité des autres dispositions. Les clauses nulles devront être interprétées ou remplacées en veillant à être le plus conforme à l'économie du contrat.

16 Droit applicable

- L'ensemble des relations juridiques entre le client et l'entreprise est soumise au **droit du Liechtenstein**.

17 Tribunal compétent

- La détermination du tribunal compétent est fonction **des dispositions légales coercitives**. En cas de non-application de celles-ci, **Vaduz est le lieu de la poursuite et le tribunal compétent exclusif pour toute procédure et litige résultant des présentes**.